

## Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014 COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 avril 2014.

Présents : Mmes  
J.. DUTOIT  
F. MELCHIOR-BONNET  
F. UJHAZI

B. ANTHOINE  
I. FILOCHE  
L. MEROTTO

C. BADO  
B. GONDOUIN  
C. PONCINI

D. BONNEFOY  
A. GOSTELI  
V. THORET

Mrs  
P. CHASSOT  
Y. HELLEGOUARCH  
P.-H. THEVENOZ

C. BEROUJON  
H. DE MONCEAU  
T. HUMBLLOT  
R. VICAT

J.-C. BOILLON  
F. DRICOURT  
F. MAZIT-SCHREY

R. BORNE  
G. ETALLAZ  
F. MEGEVAND

Monsieur Frédéric MEGEVAND est arrivé en cours de séance après la constitution de la commission d'appel d'offres.

Absent(s) excusé(s) :

C. LÉBOUCHER qui a donné pouvoir à C. BEROUJON  
G. SOCQUET qui a donné pouvoir à R. VICAT

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux pour cette première réunion du mandat et fait part de son souhait que les réunions se passent dans le respect et la cordialité.

Il informe l'assemblée qu'un règlement intérieur doit être rédigé dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

Madame France MELCHIOR-BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte le vote à main levée des délégués.

A la suite des votes, sont élus à l'unanimité (26 voix pour dont 2 pouvoirs) :

.../...

**D\_2014\_25**

**SIVU de la petite enfance du Salève**

Le nombre de délégués de la commune à ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique est de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Titulaires : Isabelle FILOCHE et Christophe BEROUJON  
Suppléants : Anne GOSTELI et France MELCHIOR-BONNET

Les délégués siégeront jusqu'au 31 décembre 2014 compte tenu du transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes du Genevois au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**D\_2014\_26**

**Syndicat Mixte du Salève**

Le nombre de délégués de la commune à cette structure intercommunale est de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. Les délégués peuvent ne pas faire partie du Conseil municipal.

Titulaires : Philippe CHASSOT – Joséphine RIVIÈRE – Françoise UJHAZI  
Suppléants : Christelle BADO – Janny DUTOIT

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat.

**D\_2014\_27**

**SYANE de la Haute-Savoie**

La commune appartenant au collège des collectivités sous concession ErDF avec une population comprise entre 3.500 et 7.000 habitants, le nombre de délégués à élire est de 2.

Titulaires : Brigitte GONDOUIN et Roland VICAT.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat.

**D\_2014\_28**

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Le Conseil municipal décide de fixer, outre son Président (Maire en exercice), la composition du C.C.A.S. à 10 membres, 5 membres élus et 5 membres nommés par le Maire.

Les membres du Conseil municipal qui siégeront pour la durée de leur mandat au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :

Mesdames Isabelle FILOCHE, Brigitte ANTHOINE et Valérie THORET-MAIRESSE et Messieurs François DRICOURT et Thierry HUMBLLOT.

Pour conclure ce premier point de l'ordre du jour, le Conseil municipal désigne pour représenter la commune au sein du **comité de jumelage franco-allemand** :

Titulaire : Françoise UJHAZI  
Suppléant : Henri DE MONCEAU

.../...

<p style="text-align: center;"><b>CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES</b></p>
---

**D\_2014\_29**                      **Commission communale d'appel d'offres et d'attribution**

Suite au renouvellement du Conseil municipal du 30 mars dernier, il y a lieu de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres.

Cette commission chargée de l'ouverture et de l'examen des offres et de l'attribution des marchés publics est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du Conseil municipal.

A la suite du vote, sont élus à l'unanimité pour la durée de leur mandat pour constituer la commission d'appel d'offres avec Monsieur le Maire :

Titulaires :	Suppléants :
- Jean-Christophe BOILLON	- Philippe CHASSOT
- Roger BORNE	- François DRICOURT
- Thierry HUMBLOT	- Yves HELLEGOUARCH
- Georges SOCQUET	- Lauriane MEROTTO
- Roland VICAT	- Françoise UJHAZI

Cette commission sera chargée de l'ensemble des ouvertures de plis et d'attribution des marchés de la commune au-delà de 207.000 €.

Monsieur le Maire est la personne responsable des marchés à passer et a tout pouvoir pour signer ces derniers ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs conclusions et règlements.

**Commissions municipales**

Cinq commissions municipales sont ensuite créées sur proposition du Maire et constituées des personnes suivantes. Ces commissions internes au Conseil municipal ne nécessitent pas un vote. Leur accès est ouvert à tous les élus (majorité et minorité). Des commissions spéciales pourront être créées en cours de mandat si nécessaire en fonction des projets.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions, mais chaque commission est orchestrée par un vice-président, adjoint ayant reçu délégation de fonction et de signature.

Urbanisme – P.L.U. : Christophe BEROUJON  
Brigitte ANTHOINE – Roger BORNE – Philippe CHASSOT – Thierry HUMBLOT – Lauriane MEROTTO – Valérie THORET-MAIRESSE – Françoise UJHAZI

Finances : Georges SOCQUET  
Brigitte ANTHOINE – Jean-Christophe BOILLON – Roger BORNE – Brigitte GONDOUIN

Travaux & environnement : Roland VICAT  
Jean-Christophe BOILLON – Philippe CHASSOT – François DRICOURT – Brigitte GONDOUIN – Thierry HUMBLOT – Frédéric MEGEVAND – Françoise UJHAZI

Scolaire – périscolaire – enfance/jeunesse : Isabelle FILOCHE

Christelle BADO – Christophe BEROUJON – Anne GOSTELI – Yves HELLEGOUARCH – Chloé LEBOUCHER – Farid MAZIT-SCHREY – France MELCHIOR-BONNET

Communication – relations avec les associations et les commerçants : France MELCHIOR-BONNET

Philippe CHASSOT – François DRICOURT – Janny DUTOIT – Chloé LEBOUCHER – Farid MAZIT-SCHREY – Lauriane MEROTTO – Cristelle PONCINI – Georges SOCQUET – Valérie THORET-MAIRESSE

Lors de la constitution de cette commission, Monsieur HUMBLLOT questionne l'assemblée sur la position du Conseil municipal par rapport à l'Association pour la Protection de l'Environnement Collongeois (A.P.E.C.). Cette association sera-t-elle considérée comme une association collongeoise au même titre que les associations culturelles, sportives ou sociales ?

Par ailleurs, il demande si sa liste d'opposition aura une page d'expression dans la future revue municipale.

Monsieur THEVENOZ précise que les membres élus de sa liste ne se considèrent pas dans l'opposition mais dans la minorité.

Ces questions seront évoquées par la commission communication lors des premières réunions.

## **D\_2014\_30**

### **Commission communale des impôts directs**

Cette commission, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, est composée pour les communes de plus de 2000 habitants de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables de 16 titulaires et 16 suppléants proposée par le Conseil Municipal.

Quatre personnes doivent être domiciliées hors de la commune.

Le Conseil Municipal propose la liste suivante :

#### Titulaires

Contribuables domiciliés à Collonges-sous-Salève :

Brigitte ANTHOINE  
Jean-Christophe BOILLON  
Roger BORNE  
François DRICOURT  
Brigitte GONDOUIN  
Georges SOCQUET  
Roland VICAT  
Christelle BADO  
Dominique BONNEFOY  
Henri DE MONCEAU  
Yves HELLEGOUARCH  
Frédéric MEGEVAND  
Cristelle PONCINI  
Pierre-Henri THEVENOZ

#### Suppléants

Christophe BEROUJON  
Philippe CHASSOT  
Isabelle FILOCHE  
Chloé LEBOUCHER  
France MELCHIOR-BONNET  
Yves PERU  
Françoise UJHAZI  
Janny DUTOIT  
Anne GOSTELI  
Thierry HUMBLLOT  
Farid MAZIT-SCHREY  
Lauriane MEROTTO  
Georges SACHE  
Valérie THORET-MAIRESSE

Contribuables domiciliés hors de la commune :

Jean-Luc PECORINI  
Marine DUBERNARD

Xavier PIN  
Jacques BONAGURO

Les 4 personnes ci-dessus extérieures à la commune ont confirmé leur accord pour figurer sur cette liste.

**D\_2014\_31**

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DE MAIRE ET DES ADJOINTS**

Les indemnités de fonction des Maires et des adjoints sont déterminées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités est calculé en fonction de la population totale communale (3.917 habitants) à partir d'un pourcentage de l'indice terminal (1015) de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite du taux maximal prévu par les lois et décrets.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'accorder au Maire et aux adjoints les indemnités de fonction au taux maximal (55 % pour le Maire et 22 % pour les adjoints) et ce à compter de l'installation du Conseil municipal soit le 7 avril 2014.

Monsieur Roger BORNE demande des éclaircissements sur les charges que cela implique pour la commune. Les indemnités de fonction sont soumises aux cotisations IRCANTEC (caisse de retraite) et CSG/CRDS pour les adjoints. Pour le Maire, il faut ajouter les cotisations URSSAF.

### **DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

**D\_2014\_32**

#### **Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat afin de faciliter la bonne marche et le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il indique par ailleurs que les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-23 du C.G.C.T. précisent le suivi des missions déléguées et l'exercice des délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Après avoir pris connaissance des différentes attributions pouvant être déléguées au Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE (26 voix pour – 1 abstention T. HUMBLLOT) que Monsieur le Maire sera chargé par délégation, pendant la durée du mandat, des attributions ci-après définies aux alinéas de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  3. de procéder, dans la limite de 100.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
  4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et « accords-cadres » d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207.000 € à ce jour) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
  11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
  14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
  16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
  17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10.000 € ;
  18. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 €.
- PRÉCISE qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du C.G.C.T. les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :
- seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut par le Conseil municipal ;

- pourront être signées par les adjoints ayant reçu délégation du maire dans le domaine où ils interviennent.

## **D\_2014\_33**

### **Exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé**

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013 le Droit de Prémption Urbain renforcé (D.P.U.) a été institué sur les zones « U » et « NA » du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante le 30 mars 2014, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE délégation du Maire pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé institué le 19 septembre 2013 ;
- PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation est donnée à Madame Isabelle FILOCHE, 1<sup>er</sup> adjoint.

## **DIVERS**

### **Désignation d'un correspondant défense**

Dans chaque commune, après les élections municipales, un correspondant défense doit être désigné. Son rôle est la sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Madame France MELCHIOR-BONNET est désignée pour correspondre avec les délégués militaires départementaux.

Avant de clôturer la séance, une discussion est lancée sur :

- la tenue des réunions privées du Conseil municipal à la fin des réunions publiques ;
- la possibilité de permettre au public de poser des questions lors des réunions publiques.

Il est rappelé que les réunions privées permettent de préparer les séances à venir sans avoir systématiquement à réunir le Conseil municipal entre 2 réunions et ce compte tenu du nombre de séances auxquelles doivent participer ces élus. Elles permettent également d'évoquer des affaires confidentielles qui ne peuvent être abordées en public.

L'ordre du jour des séances du Conseil municipal sera communiqué sur le site internet en plus de l'affichage légal à la porte de la mairie.

Les membres du Conseil municipal pourront proposer un sujet hors ordre du jour pour autant que la demande soit formulée dans un délai raisonnable avant la séance (10 jours minimum).

Le temps de parole des conseillers municipaux sera défini dans le règlement intérieur pour éviter les débordements.

Le Maire précisera ces points dans le projet de règlement intérieur qui sera soumis prochainement au Conseil municipal.